



Fiche de Données de Sécurité

Selon 1907/2006/CE n° 453/2010

Page : 1/10

GRAISSE NEUTRE

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom du produit : GRAISSE NEUTRE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Graisse lubrifiante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : TYCO ELECTRONICS SIMEL
Adresse : 1, rue Paul Martin
21220 GEVREY-CHAMBERTIN - France
Téléphone : 33 (0)3 80 58 32 00
Fax : 33 (0)3 80 34 10 15

1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (France) : 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification :

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Mentions de danger (Phrases H) : Aucune.

Conseils de prudence (Phrases P) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Caractérisation chimique** : Mélanges

Composants dangereux : Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires.

Indications complémentaires : Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est inférieur à 3 %, selon la méthode IP 346.

Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans cette rubrique, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Après contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Après contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux : Non classé.

Après contact avec la peau : Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparente.

Après inhalation : Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Après ingestion : Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations : Refroidir les récipients/ réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Informations générales : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser des équipements de protection individuels appropriés (voir rubrique 8). Assurer une ventilation adéquate des locaux. Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Contacter les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Nota : le produit étant pâteux/ solide, il ne s'écoule pas facilement (produit non soluble).

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par exemple : sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/ nationales (voir rubrique 13).

Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel : Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets : Voir rubrique 13 pour plus de détails.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations pour une manipulation sans danger : Respecter les règles d'hygiène. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer. Équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Assurer une ventilation adéquate des locaux. En cas de pulvérisation du produit, ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et des explosions : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/ réception.

Mesures d'hygiène : Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/ Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter : Oxydants forts.

7.3. Utilisation finale particulière : Pas d'information disponible.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition :**

Brouillard d'huile minérale :

USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³,

ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée).

Légende : Voir rubrique 16.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles de l'exposition professionnelle :**

Mesures d'ordre technique : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, etc.), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

Equipement de protection individuel :

Informations générales : Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire : Aucune dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/ particules (EN 14387), Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux : S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures : Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales :**

Couleur :	Marron
Etat physique à 20 °C :	Solide
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
Ph		Non applicable	
Point/ intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/ intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 200 °C > 392 °F		
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	~ 900 kg/m ³	à 20 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité avec d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
LogPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	≥ 250 °C ≥ 482 °F		
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible	
Propriétés explosives	Non explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		
9.2. Autres informations			
Point de congélation		Pas d'information disponible	
Point de goutte	≥ 180 °C		ISO 2176

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter : La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë / Effets locaux / Informations sur le produit :

Contact avec la peau : Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparente.

Contact avec les yeux : Non classé.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016
Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

Inhalation : Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion : Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

0.0013 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion.

0.0013 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané.

0.4963 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation.

Toxicité aiguë / Informations sur les composants :

Sensibilisation : Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques.

. **Cancérogénicité** : Ce produit n'est pas classé cancérogène.

. **Mutagénicité** : Ce produit n'est pas classé mutagène.

. **Toxicité pour la reproduction** : Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité sub-chronique : Pas d'information disponible.

Effets sur les organes cibles (STOT) : Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur le produit : Absence de données expérimentales.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur les composants : Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur les composants : Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres : Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales : Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

LogPow : Pas d'information disponible.

Informations sur les composants : Pas d'information disponible.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

12.4. Mobilité dans le sol

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

Air : Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT et vPvB : Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/ produits non utilisés : Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Numéro de déchet suivant le CED : Le code de déchet suivant n'est qu'une suggestion : 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID	Non réglementé
IMDG / IMO	Non réglementé
ICAO / IATA	Non réglementé
ADN	Non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Union Européenne

Information supplémentaire : Pas d'information disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique : Pas d'information disponible.

15.3. Informations sur les législations nationales**France**

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Art. R.4624-18 à R.4624-19 du Code du Travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles : Tableau applicable n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la Sécurité Sociale) : 601.

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations

ADR	Accord for Dangerous goods by Road (<i>Accord pour le transport des marchandises dangereuses par route</i>)
bw	Body weight (<i>Poids corporel</i>)
BW/DAY	Body weight/day (<i>Poids corporel par jour</i>)
DNEL	Derived No Effect Level (<i>Dose dérivée sans effet</i>)
dw	Dry Weight (<i>Poids sec</i>)
EC x	Effect Concentration associated with x% response (<i>Concentration de l'effet associé à une réaction de x %</i>)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (<i>Inventaire européen pour les substances chimiques commercialisées</i>)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (<i>Liste européenne des substances chimiques notifiées</i>)
fw	Fresh water (<i>Eau douce</i>)
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (<i>SGH : Système Général Harmonisé</i>)
GLP	Good Laboratory Practice (<i>BPL : Bonnes Pratiques de Laboratoire</i>)
IARC	International Agency for Research of Cancer (<i>Agence internationale pour la recherche sur le cancer</i>)
IATA	International Air Transport Association (<i>Association internationale du transport aérien</i>)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (<i>Code maritime international pour matières dangereuses</i>)
LC50	50% Lethal Concentration (<i>CL50 = Concentration Létale 50 % [Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50 % (la moitié) du groupe d'animaux testés]</i>)
LD50	50% Lethal Dose (<i>LD50 = Dose Létale 50 % [Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50 % (la moitié) du groupe d'animaux testés]</i>)
LL	Lethal Loading (<i>Charge létale</i>)
mw	Marine water (<i>Eau de mer</i>)
NIOSH	National Institute of Occupational Safety and Health (<i>Institut national Américain de sécurité et santé au travail</i>)
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (<i>Dose sans effet nocif observé</i>)
NOEC	No Observed Effect Concentration (<i>Concentration sans effet observé</i>)
NOEL	No Observed Effect Level (<i>Dose sans effet observé</i>)
OECD	Organization for Economic Co-operation and Development (<i>OCDE = Organisation de Coopération et Développement Economiques</i>)
or	Occasional Release (<i>Relargage occasionnel</i>)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (<i>Ministère pour la sécurité et la santé au travail [Etats Unis d'Amérique]</i>)

**GRAISSE NEUTRE**

FDS n° SEC12032

Version 2 du 15/09/2016

Cette fiche annule et remplace la version 1 du 15/05/2012

PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (<i>Persistant, Bio-accumulable et Toxique</i>)
PNEC	<i>Predicted No Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet)</i>
SVHC	Substances of Very High Concern (<i>Substances extrêmement préoccupantes</i>)
UVCB	Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material (<i>Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique</i>)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (<i>Très persistant et très bio-accumulable</i>)

Légende rubrique 8

VME	Valeur limite Moyenne d'Exposition
VLCT	Valeur Limite Court Terme
TWA	Time Weight Average (Valeur moyenne d'exposition)
STEL	Short Term Exposure Limit (<i>Valeur limite d'exposition à court terme</i>)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (<i>Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux</i>)

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du danger	C	Cancérogène
M	Mutagène	R	Toxique pour la reproduction

HISTORIQUE FDS :	N° EDITION :	2
	DATE D'EDITION :	15 septembre 2016
	DATE DE LA PRECEDENTE EDITION :	Version 1 du 15 mai 2012

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de document.**Nombre de pages : 10**